

SYNDICAT DES EAUX DE BERMONT (Territoire de Belfort)  
COMMUNE DE VOURVENANS (TREVENANS-SUD)  
PROTECTION DU CAPTAGE DE VOURVENANS

Rapport hydrogéologique réglementaire dressé par  
D. CONTINI

agissant en qualité de Géologue agréé en matière d'eau  
et d'hygiène publique pour la Haute-Saône et le Territoire de Belfort

*La commune de Vourvenans est implantée à 8 km au S de Belfort, en bordure Est de la vallée de la Savoureuse. Elle est actuellement regroupée avec Trétudans pour former la commune de Trévenans. Cette dernière est maintenant rattachée au syndicat des eaux de Bermont.*

*Vourvenans est alimentée par un captage qui se trouve à 600 m à l'E de l'agglomération, en bordure d'un chemin de défruiteme allant au bois de la Duchesse.*

*L'eau sort des conglomérats oligocènes qui sont formés d'éléments calcaires et d'un ciment en grande partie également calcaire. La nappe des conglomérats oligocènes possède vraisemblablement les mêmes propriétés que les nappes karstiques, c'est-à-dire qu'elle donne une eau qui n'est pas filtrée correctement et qui, par conséquent, trouble par temps de pluie et peut être facilement polluée.*

*Le bassin d'alimentation de la source est formé par les champs situés au NE de la source et par une partie du Bois de la Duchesse.*

Les causes de pollution

*Etant donné la position de la source au milieu d'une zone de prés et de champs cultivés, les causes de pollution sont essentiellement agricoles, elles proviennent d'une part du bétail lorsqu'il est en pâture et d'autre part de l'engrais répandu dans les champs et les prés.*

*Mais comme pour toutes les sources karstiques, il peut y avoir des causes de pollution plus lointaines provenant de régions cultivées à l'E du Bois de la Duchesse; sur le territoire de la commune de Bourogne.*

## Protection de la source

### 1) Protection immédiate

D'après l'article L 20 du Code de la Santé publique, la protection immédiate sera assurée par un périmètre clos, propriété du syndicat et qui comprendra, comme l'indique le plan ci-joint, l'extrémité E de la parcelle ZD 6 dans laquelle se trouve le captage, ainsi que la parcelle Z (ABC) 40.

Une clôture empêchant les hommes et le bétail de pénétrer ceinturera ce périmètre que l'on pourra boiser. Il sera interdit d'y épandre engrais, fumier, purin ou desherbant.

### 2) Protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée englobera en plus des parcelles précédentes, les parcelles Z (ABC) n° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, ainsi que<sup>44</sup> 45, 46, 47.

Dans cette région qui correspond aux lieux dits " épaisse la saule ", " combes grises " et " aux repes ", le conglomérat est recouvert d'une couche d'alluvions anciennes formées de limons sableux renfermant quelques galets siliceux. Le sous-sol est donc partiellement protégé contre les infiltrations. Mais il ne faut pas risquer de traverser cette mince couverture qui est en particulier très mince et incomplète au fond du thalweg.

Il faut donc interdire dans ce périmètre les puits, les puits perdus, les fosses à purin ainsi que toutes autres fondations profondes.

Il ne faudra pas installer de stabulations libres et de porcheries dans les parcelles. L'épandage de sérum ou de lisier, ou de purin sera également proscrit. Les épandages d'engrais ou de fumier sont permis pour permettre de poursuivre les cultures dans ce secteur.

### 3) Protection éloignée

La protection éloignée est en partie assurée par le bois de la Duchesse qui couvre une grande partie du bassin d'alimentation de la source.

Mais la pollution d'un tel point d'eau pouvant provenir de très loin, nous conseillons de bien surveiller le système de stérilisation de l'eau.

BESANCON, le 18 octobre 1978

D. CONTINI,

